

La Provisseure Adjointe

aux

Parents d'élèves de Seconde

**Objet : Téléservice Orientation (TSO) 3<sup>ème</sup> trimestre 2021-2022 – Phase définitive**

Affaire suivie par :  
Mme TIMOUMA, Provisseure  
Adjointe

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la phase définitive de la procédure d'orientation de votre enfant, qui se déroule au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année de Seconde, vous devez procéder au choix définitif d'orientation :

- **Vœu 1<sup>ère</sup> générale et donc choix de trois spécialités**
- **Vœu(x) 1<sup>ère</sup> technologique(s)**
- **Réorientation vers la voie professionnelle**

La saisie des choix définitifs est possible uniquement après avoir accusé réception de l'avis du conseil de classe pour la phase provisoire.

Pour procéder à cette saisie, vous devez vous rendre dans le TSO via les téléservices, en vous connectant à votre espace parent depuis le site du lycée. La saisie se fait dans la rubrique «Scolarité services » puis « Orientation » et s'appuie sur les éléments suivants :

- La saisie des vœux 1<sup>ère</sup> technologique ou voie professionnelle suit le même déroulement que pour la phase provisoire.
- La saisie du vœu 1<sup>ère</sup> générale suit un déroulement différent car vous devrez saisir 3 enseignements de spécialités (et non plus 4) sans restriction (spécialités hors établissement incluses). Si l'enseignement de spécialité demandé n'existe pas dans l'établissement, un message vous en informe immédiatement et vous pouvez modifier votre choix si souhaité.
- La procédure ne s'applique pas au redoublement exceptionnel pour lequel il convient de contacter le chef d'établissement.

Une fois la saisie réalisée, un récapitulatif est affiché après la validation des choix définitifs. Vous pouvez modifier votre saisie jusqu'à la fermeture du téléservice par l'établissement. **Seul le représentant ayant saisi les choix peut apporter des modifications. Les choix saisis sont consultables par l'autre représentant légal et par l'élève.** Un message électronique est envoyé aux deux représentants légaux.

**Important : *S'il souhaite apporter des modifications, le parent qui n'a pas saisi les intentions d'orientation est invité à se rapprocher du représentant légal qui a saisi les choix et, en cas de désaccord, il lui est demandé de prendre l'attache du chef d'établissement.***

Les saisies doivent impérativement être effectuées avant le vendredi 20 mai, le TSO sera fermé à 18h, afin de stabiliser les données pour les conseils qui auront lieu à compter du lundi 23 mai. Le conseil de la classe de votre enfant prononcera un avis pour chaque choix d'orientation effectué. Le TSO sera ensuite rouvert le 25/05 au soir afin de vous permettre d'**accuser réception de l'avis du conseil de classe sur TSO**. Vous devrez également **accepter une ou plusieurs voies demandées ou proposées ou refuser les propositions du conseil de classe.**

Lycée G. GUIST'HAU  
3, rue Marie Anne du  
BOCCAGE  
BP 34201  
44042 NANTES cedex 1

Courriel :  
[ce.0440024m@ac-nantes.fr](mailto:ce.0440024m@ac-nantes.fr)

Site internet lycée  
GUIST'HAU :  
<https://guisthau.paysdelaloire.e-lyco.fr/>  
Twitter : @GuisthauLycee